



Le Maire de la Commune

Vice-Président de la Riviera du levant

ARRETE DE RÉQUISITION NUMEROS 061-12/2018

Le Maire de la commune de La Désirade **Monsieur Jean Claude PIOCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : l'enclavement maritime de la Désirade

Considérant : la nécessité de permettre aux habitants de la Désirade de pouvoir se déplacer sur la Guadeloupe afin de pouvoir pallier à leurs différentes obligations administratives, médicales et professionnelles ;

Considérant : Que dans le cadre de la Continuité du service de transport maritime collectif de passagers;

Considérant : le risque de dégradation du climat social dans l'île ;

Considérant : l'absence de services médicaux spécialisés sur l'île

Considérant : l'impossibilité d'assurer la continuité du bon fonctionnements des différents chantiers écoles, activités scolaires et extra scolaires

Considérant : qu'en l'absence de transport de passagers, l'activité économique et touristique dans son ensemble de l'île de la Désirade est paralysé

Considérant : les obligations des élus de la Collectivité à fournir à tous les administrés un service minimum

Arrête :

Article 1^{er} : Le présent arrêté 061-12/2018 annule l'arrêté 060-12/2018

L'entreprise **Compagnie Maritime Transport Inter Iles** autrement appelée **COMATRILE** domiciliée à Saint François (Guadeloupe) et son bateau **P'IGUANA BEACH** est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission d'assurer la continuité territoriale entre le territoire de la Désirade et la Guadeloupe à compter du Vendredi 14 Décembre 2018 selon les horaires habituels nécessaires au rétablissement du transport de passagers et de marchandises entre les deux îles jusqu'à mardi 18 Décembre 2018 6h.

Article 2 : Cette réquisition permettra dans un premier temps un retour à la normale et d'apaiser la situation par de nouvelles rotations entre les deux îles afin de solutionner les différents problèmes précités.

Les rotations prévues sont les suivantes :

Le Vendredi 14 et Dimanche 16 Décembre 2018

Départ de Saint François vers La Désirade à 5h 30

Départ de La Désirade vers Saint François à 6h 15

Le Samedi 15 et Lundi 17, Mardi 18 Décembre 2018

Départ de la Désirade vers Saint François à 06h 15

Départ de Saint François vers la Désirade à 8h 00

Départ de la Désirade vers Saint François à 15h 45

Départ de Saint François vers la Désirade à 17h 00



REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION ET DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DE LA DESIRADE

Le Maire de la Commune

Vice-Président de la Riviera du levant

Le Maire de la Désirade Monsieur Jean Claude PIOCHE veillera avec ses services à la stricte application du service .

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au retour du bateau Archipel de l'Armateur COMADILE pour une durée de 5 jours.

Article 4 : La société COMATRILE sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

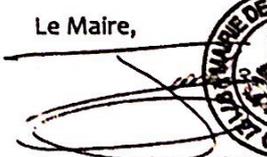
Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié au gérant de la Société COMATRILE . Son ampliation sera affichée à la Mairie de la Désirade et transmise à M. le Préfet .

Article 8 : Le Maire de la Désirade ,le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Désirade le 13 Décembre 2018

Monsieur Le Maire Jean Claude PIOCHE

Le Maire,

Jean-Claude PIOCHE

